

PN 2 : au quai à voyageurs sur lequel est installé l'abri pour les voyageurs.

PN 2 bis :

a) au quai à voyageurs sur lequel est installé l'abri aux voyageurs pendant les heures de gardiennage ;

b) au quai à voyageurs coïncidant avec l'arrêt du train avant d'engager le PN pendant les heures de non gardiennage.

DOCUMENT ANNEXE 12

DECRET (26 février 1870)

NAPOLÉON

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au Département de l'Intérieur,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Soisy en date des 30 mai et 19 novembre 1869 et du 2 février 1870 ;

Le plan d'alignement,

Les pièces de l'enquête,

L'avis du préfet du département et les autres pièces de l'affaire,

Les lois des 16 septembre 1807, 9 mai 1841 et l'ordonnance réglementaire du 23 août 1835,

La section de l'Intérieur de notre Conseil d'Etat entendue ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est déclaré d'utilité publique dans la commune de Soisy :

1. l'établissement d'une place devant la station projetée du chemin de fer d'Enghien à Montmorency ;
2. l'ouverture d'une rue de sept mètres de largeur reliant cette place au chemin de la Fosse-aux-Moines, le tout suivant les alignements indiqués par des lignes rouges, avec teinte en jaune sur le plan ci-annexé.

En conséquence, cette commune est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, conformément à la loi du 3 mai 1841, les parcelles de terrain dont l'expropriation est nécessaire.

La dépense de cette acquisition et des travaux qui s'y rattachent sera payée au moyen des ressources énoncées dans la délibération municipale du 2 février 1870.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur est chargé d'assurer l'exécution du présent décret.

Palais des Tuileries, le 26 février 1870.

Pour l'Empereur
Le ministre secrétaire d'Etat
au département de l'Intérieur
CHEVALIER DE VALDROME